

Domaine Public

1 7 8 7

Edition PDF
du 28 juillet 2008

Les articles mis en ligne
depuis DP 1786
du 14 juillet 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Affaire Nef: le bon dos de M. Schmid

Pour tirer une première conclusion de cette «cacade»
(André Gavillet)

Nomination du chef de l'armée: l'ère du soupçon

Vie privée, vertus publiques et presse dominicale,
ou comment ce qui aurait dû n'être qu'un non-
événement devient une affaire d'Etat (Alex Dépraz)

Moins d'Etat - et surtout moins de radicaux

Ancien président du PS suisse, Helmut Hubacher
s'exprime sur le reniement historique des radicaux
suisse et l'inéluctable déclin qui s'ensuit
(Yvette Jaggi)

L'accent suisse de la réforme constitutionnelle française

Droits populaires étendus
et contrôle judiciaire renforcé (Alex Dépraz)

Sites Internet: entretien par trop différencié

Administrations et entreprises auraient tout intérêt à
actualiser leur site Internet, sous peine
d'anachronismes cocasses ou d'omissions
par trop significatives (Yvette Jaggi)

Affaire Nef: le bon dos de M. Schmid

Pour tirer une première conclusion de cette «cacade»

André Gavillet (28 juillet 2008)

Le feuilleton de l'été (*voir article suivant*) s'achève plus vite que les blés ne sont moissonnés. Le chef de l'armée suisse a «*offert*» sa démission après une brève résistance «*on me tire dessus*». Samuel Schmid s'est excusé publiquement de n'avoir pas renseigné le Conseil fédéral.

Mais qu'aurait pu dire le chef du département militaire puisqu'il n'a pas eu la curiosité de s'informer de la nature de la plainte dont son candidat était l'objet? Et pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas étonné que l'enquête dite de sécurité n'ait pas eu lieu avant la nomination?

Ces négligences révèlent un dysfonctionnement qui est plus grave que le cas Nef.

Un chef

Nommer en temps de paix un chef de l'armée fut approuvé comme une simplification entre le pouvoir civil et la gestion militaire. Le chef du département n'a affaire qu'à un seul responsable et non pas à

un état-major de commandants de corps défendant leurs pouvoirs féodaux. Pas de confusion non plus sur la nature du commandement, l'ordre militaire est par essence à exécuter. Le refus d'un ordre, sauf circonstances exceptionnelles, est considéré comme la remise en cause fondamentale du système. L'ordre civil, s'il est aussi exécutable, tire sa légitimité d'une autre philosophie. Nommer un chef de l'armée était censé clarifier ces deux types de commandement. Encore fallait-il en dégager toutes les implications.

Le choix

L'enquête de sécurité a un sens particulier lorsqu'il s'agit de choisir le chef de l'armée. Par sa fonction, il est détenteur, c'est une lapalissade, d'informations classées secrets de défense nationale. Et sans faire de la littérature d'espionnage de gare, il est naturel qu'une enquête renseigne sur ses fréquentations, ses positions politiques, etc.

Mais dans une armée où tout le pouvoir s'exerce autoritairement de haut en bas, qui doit en être chargé? Qui en reçoit le mandat? Quels sont les moyens pour exécuter cette mission? Certains secrets professionnels peuvent-ils être levés si l'enquête l'exige? Car elle est de nature multiple: de l'ordre du renseignement, de l'analyse de la personnalité, de la compétence professionnelle.

Que cette procédure n'ait pas été mise au point dépasse le cas Schmid. La responsabilité engage aussi le Conseil fédéral et le parlement. Certains leaders politiques sont tentés d'utiliser les moyens classiques de diversion, en dénonçant ceux qui utilisent cette affaire pour disqualifier l'armée. Or la gauche, plus portée à la critique militaire, a été d'une retenue remarquable. Tant il est évident que les responsabilités de la crise sont patentes.

Mais cette modération ne signifie pas que le système ne doive pas être revu en profondeur.

Nomination du chef de l'armée: l'ère du soupçon

Vie privée, vertus publiques et presse dominicale, ou comment ce qui aurait dû n'être qu'un non-événement devient une affaire d'Etat

Alex Dépraz (18 juillet 2008)

Les troupes de Samuel Schmid ne savent plus garder un secret. La presse dominicale nous a appris que le chef de l'armée,

Roland Nef, faisait l'objet d'une procédure pénale au moment de sa nomination par le Conseil fédéral. Une information que le

ministre de la défense avait cachée au collège gouvernemental.

Les circonstances exactes de l'affaire Nef restent encore floues(*): le commandant de corps aurait eu tendance à s'accrocher un peu plus que de raison à celle qui était devenue une ex-compagne, ce qui a amené cette dernière à déposer une plainte pénale pour contrainte. Un certain nombre de mesures d'instruction ont suivi. La procédure a ensuite fait l'objet d'une ordonnance de classement entre le moment de la nomination de Roland Nef à la tête de l'armée et son entrée en fonction. Cette décision du Ministère public zurichois, qui instruisait la plainte pour contrainte, est intervenue probablement à la suite du retrait de la plainte de l'ex-compagne – apparemment en échange d'un dédommagement, ce qui n'a rien d'illégal – et parce qu'il n'y avait pas d'autres éléments à charge du principal intéressé. Elle met fin à la procédure pénale le concernant. Tout comme dans la nouvelle procédure pénale suisse, dont on prépare l'entrée en vigueur, la procédure zurichoise appliquée au chef de l'armée, ne permet pas de savoir si Roland Nef a été inculpé par le procureur pour la bonne et simple raison que l'inculpation n'existe pas.

Juridiquement, c'était une

issue prévisible. Cela explique sans doute le silence maladroit de Samuel Schmid vis-à-vis de ses collègues. Reste qu'il résulte de cette affaire que la simple existence d'une procédure pénale peut jeter le soupçon sur la probité d'un citoyen, simple soldat ou haut gradé: preuve en est que le ministre de la défense avait apparemment convenu avec le chef de l'armée qu'il n'entrerait pas en fonction au cas où la procédure pénale était encore pendante. Et que dès lundi, le DDPS annonçait qu'*«aucune enquête ni procédure civile ou pénale»* n'était en cours contre Roland Nef.

Pourtant, le strict respect du principe de présomption d'innocence devrait imposer que l'on fasse comme si une procédure pénale n'existait pas jusqu'à ce qu'un jugement entre en force. Du moins lorsque les faits ne sont pas clairs et qu'ils ne sont pas directement en lien avec la profession. L'origine d'une procédure pénale peut certes être une faute grave, incompatible avec l'exercice de la fonction, mais aussi une plainte abusive destinée à nuire: comment faire la différence avant que la justice ne tranche? Quant à l'existence d'une procédure civile – que l'on songe par exemple à une

instance de divorce ou à un conflit de voisinage – elle fait partie des aléas de la vie et ne suppose pas même une faute. Il est aussi ridicule de faire croire à la virginité que de cacher des éléments à l'autorité de nomination.

La transparence – tout au moins à l'égard du Conseil fédéral – aurait dû impliquer que l'on fournisse des explications sur le déroulement de la procédure, le degré d'implication de la personne visée. Le reste est affaire de proportionnalité en tenant compte du principe de présomption d'innocence. En donnant l'impression que l'existence d'une procédure pénale – voire même civile pour reprendre les termes absurdes du communiqué du DDPS – serait incompatible avec cette nomination, on fait régner l'ère du soupçon.

(*) Cet article a été rédigé et publié sur le site avant la révélation par la presse que, dépit ou vengeance, Roland Nef aurait utilisé le Net de manière à ce que son ex-compagne reçoive des propositions sexuelles qu'elle n'avait nullement sollicitées. Depuis lors, le chef de l'armée a présenté sa démission (voir l'article précédent).

Moins d'Etat - et surtout moins de radicaux

Ancien président du PS suisse, Helmut Hubacher s'exprime sur le reniement historique des radicaux suisses et l'inéluctable déclin qui s'ensuit

Yvette Jaggi (21 juillet 2008)

Après la présidence du parti socialiste suisse, l'alternative est simple: ou bien disparaître politiquement, de gré ou de force, comme Ursula Koch ou Christiane Brunner; ou bien écrire régulièrement, de préférence dans la presse bourgeoise, comme Peter Bodenmann, interlocuteur habituel du *Blick* quotidien et habile chroniqueur de la *Weltwoche* (fidèle à l'UDC de Christoph Blocher) qui juxtapose sa colonne et celle de Christoph Mörgeli, autre plume vengeresse. Ou comme Helmut Hubacher, président du PSS de 1975 à 1990, qui, à plus de 80 ans, prend encore occasionnellement le clavier pour la presse syndicale, la *Basler Zeitung*, voire pour la distinguée *Nouvelle gazette de Zurich*, qui lui a demandé, pour son édition dominicale de ce 20 juillet, de commenter la dégringolade du parti radical-démocratique suisse (PRD).

Ce faisant, la *NZZ am Sonntag* savait exactement à quel texte s'attendre, complément bienvenu à la contribution de Leonhard Neidhart, ancien professeur de science politique à l'Université de Konstanz. Tous deux ont abondamment publié sur la politique fédérale – cinq livres parus dans les dix dernières années portent la signature d'Helmut Hubacher.

Mine de rien, l'ancien président du PSS aura été sans doute le premier à pronostiquer les véritables effets ravageurs du fameux slogan «*Plus de liberté - moins*

d'Etat», lancé par les radicaux dans la campagne pour les élections nationales de 1979. Il a d'emblée compris que ce mot d'ordre menaçait non seulement la Confédération, ouvertement visée, mais aussi les successeurs de ceux qui l'avait créée et longuement incarnée, même après l'introduction en 1918 du système proportionnel pour l'élection du Conseil national: le parti radical-démocratique lui-même. De fait, cette formation n'a cessé de perdre des suffrages depuis 1979, année où elle a plafonné à 24%, pour se retrouver à 15,8% en 2007.

Il y a une vingtaine d'années, les membres du PRD étaient largement majoritaires parmi les officiers de l'armée suisse, les cadres de l'administration fédérale, les directeurs des grandes entreprises, les responsables des organisations économiques, professionnelles et patronales. Actuellement, les radicaux ne dominent plus guère que les *Zünfte* (corporations) zurichoises et le conseil d'administration de la *NZZ*. Même dans les Etats fédérés, y compris dans les cantons dont ils se sentaient quasiment les propriétaires, les radicaux ont dû baisser pavillon: ils ne comptent plus que 3 élus sur 18 vaudois au Conseil national (7 sur 17 en 1983) et leur députation ne représente plus que 19% du Grand Conseil vaudois (34% en 1986).

De toute évidence, cette

érosion accélérée résulte de l'incompréhensible volonté du PRD d'abattre l'arbre que ses propres pères fondateurs avaient planté ou en tout cas de scier la branche maîtresse sur laquelle leurs héritiers se trouvaient confortablement installés.

Préférant l'analyse à l'image, Helmut Hubacher parle un langage plus politique: il considère le «*moins d'Etat*» non seulement comme une grave erreur stratégique, mais aussi comme un véritable reniement historique, aux conséquences forcément fatales. Les exemples ne manquent pas, qui marquent l'ampleur de la trahison. Ainsi, le conseiller fédéral radical Walter Stampfli, chef du département de l'économie publique, a battu la campagne en 1946/47 pour convaincre citoyens et patrons d'accepter l'instauration d'une prévoyance-vieillesse fédérale, cette vaste institution fortement redistributrice appelée AVS. Chargé d'une mission analogue, Hans-Rudolf Merz n'aurait aucune chance de réussir, présume Hubacher. Le ministre actuel des finances se montre trop obsédé par les économies et le désendettement de la Confédération pour assumer pleinement ses responsabilités politiques, vis-à-vis d'un Etat dont par ailleurs il approuve l'affaiblissement.

Quant à Fulvio Pelli, qui a repris en 2005 la présidence d'un PRD égaré par trois

«*intérimaires*» consommés en quatre ans, il a le tort de rompre avec une autre tradition, interne à un parti où les programmes et leur contenu ont toujours passé bien après les personnes et leurs idées. Pour illustrer son propos, Helmut Hubacher cite à nouveau un exemple

imparable. En faisant de la Suisse le premier pays occidental à reconnaître la Chine de Mao, le radical Max Petitpierre s'est référé à une vision d'avenir, pas à un texte partisan. Une vision de belle ampleur politique, du genre qui fait aujourd'hui
«*occasionnellement défaut au*

Palais fédéral» déplore Helmut Hubacher. Et de conclure par une phrase dont toute la force allusive tient en quatre mots: «Nicht nur beim Freisinn» (pas seulement chez les radicaux). On devine sans peine la dédicace implicite, à deux personnes au moins.

L'accent suisse de la réforme constitutionnelle française

Droits populaires étendus et contrôle judiciaire renforcé

Alex Dépraz (28 juillet 2008)

Une voix de plus que la majorité des trois cinquièmes requises. C'est par une marge infime que le Congrès réuni à Versailles le 21 juillet a adopté la plus vaste réforme de la Constitution de la Vème République à ce jour. Issue des propositions d'un comité «*d'ouverture*» présidé par l'ancien premier ministre Edouard Balladur et dont étaient membres certaines personnalités de gauche au premier rang desquelles Jack Lang, la révision constitutionnelle modifie pas moins de 45 articles de la Constitution française. La possibilité pour le président de s'exprimer une fois par an devant les chambres réunies n'est donc pas la seule ni la principale innovation de ce texte.

La République devient moins jacobine et se rapproche de sa Confédération voisine en étendant les droits populaires. Outre lors des élections, les Français pouvaient s'exprimer jusqu'ici essentiellement lorsque le président décidait

l'organisation d'un référendum. La révision leur permet désormais de faire usage d'un droit d'initiative soigneusement encadré. Un dixième des électeurs peut ainsi soutenir un cinquième des membres du Parlement pour faire une proposition de loi, alors qu'en Suisse 2% du corps électoral suffisent à présenter une modification de la Constitution. Si cette proposition n'est pas adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, elle est soumise au vote du peuple. Le texte de la Constitution doit être précisé par une loi, par exemple pour savoir si des amendements sont possibles ou si la proposition doit être adoptée telle quelle pour éviter un vote populaire. Enfin, pour éviter que l'initiative serve uniquement à défaire ce qui a été fait, une nouvelle loi ne peut être remise en cause par ce biais pendant un délai d'un an. Ce «*référendum d'initiative populaire*» ressemble en réalité plus à l'initiative législative telle qu'elle existe dans presque tous

les cantons qu'à l'initiative constitutionnelle fédérale. Mais les conditions posées risquent de décourager les meilleures volontés.

Le référendum obligatoire en cas d'adhésion d'un nouveau pays membre à l'Union européenne avait survécu à l'échec du projet de Constitution européenne (DP 1633). Il est assoupli avant même d'avoir été appliqué. Par une majorité des trois cinquièmes, les deux assemblées pourront autoriser le président à décider d'une ratification parlementaire. Cet article permet aux adversaires d'une adhésion de la Turquie – à laquelle Nicolas Sarkozy n'a jamais fait mystère de son opposition – d'espérer un référendum tout en évitant de devoir tordre le droit (DP 1776) lorsqu'un vote paraîtra inopportun. Mais la procédure en cas d'adhésion simultanée de plusieurs pays n'est pas précisée: qu'en serait-il si la Suisse adhérerait au même moment que la Turquie?

Les justiciables français pourront en outre faire examiner par le Conseil constitutionnel à l'occasion d'un cas d'application la constitutionnalité des dispositions légales. C'est ce qu'on appelle techniquement le contrôle «concret» de la constitutionnalité, inconnu sous cette forme en droit français jusqu'ici. La Suisse connaît un système comparable depuis 1848 et l'instauration du recours de droit public au Tribunal fédéral pour les actes cantonaux, devenu recours constitutionnel subsidiaire depuis la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (mais

les lois fédérales y échappent toujours). L'idée est d'offrir aux citoyens une sorte de droit de résistance au pouvoir étatique en leur permettant de se plaindre d'une violation de leurs droits constitutionnels. Historiquement, cette voie de droit a permis en Suisse le développement des droits fondamentaux: la jurisprudence a reconnu des droits constitutionnels «non écrits» aussi fondamentaux que la liberté d'opinion et d'expression. En France également, cette innovation devrait permettre un meilleur contrôle des droits fondamentaux et d'éviter ainsi

des condamnations trop nombreuses par la Cour européenne des droits de l'homme.

Ces nouveautés et d'autres – droit de regard du Parlement sur les nominations du président, composition du Conseil supérieur de la magistrature –, laissent penser que l'attitude du PS français tenait plus de la posture anti-Sarkozy que de l'analyse de fond. De ce point de vue, la politique d'opposition française paraît encore bien éloignée de l'art du compromis helvétique.

Sites Internet: entretien par trop différencié

Administrations et entreprises auraient tout intérêt à actualiser leur site Internet, sous peine d'anachronismes cocasses ou d'omissions par trop significatives

Yvette Jaggi (28 juillet 2008)

«Consolider. Tel est l'objectif principal que le nouveau chef de l'armée, le commandant de corps Nef, s'est fixé pour sa première année de fonction». Le moins que l'on puisse dire est que, moins de sept mois après cette belle déclaration de management militaire, l'objectif inverse semble largement atteint. Sans que les gestionnaires du site s'en soient le moins du monde avisés. Décidément imperturbables, ils publient par ailleurs l'organigramme du chef de l'armée et de son remplaçant ainsi que de leurs subordonnés directs en l'état au 1er janvier 2008. Pour une mise à jour tenant compte des

différents départs et remplacements intervenus dans le courant du premier semestre de l'année, mieux vaut se référer au *Tages-Anzeiger* du 22 juillet...

Toute collectivité, entreprise ou association, toute administration publique ou privée, toute personnalité connue ou désireuse de le devenir, se doit désormais d'avoir son site Internet, avec moult rubriques, ramifications et liens. Mais il ne suffit pas d'assurer une présence sur le «web», encore faut-il la préparer et la réaliser avec soin, puis l'animer et surtout l'entretenir continuellement.

De la conception à la mise en ligne puis à l'actualisation, tout doit contribuer à faciliter l'accès au site, à en augmenter la convivialité et à donner aux internautes une image valorisante du titulaire. A cet égard, la mise à jour est une contrainte absolue; à défaut, toute l'information devient suspecte, le ridicule guette, la gestion fait négligé, l'irrespect du visiteur transparaît. Bref, tous les efforts antérieurs risquent l'anéantissement.

On n'aura pas la cruauté de revenir sur le manque de réaction des responsables du site du département fédéral dirigé par Samuel Schmid,

chargé de la défense, de la protection de la population et des sports. Et on poussera la charité jusqu'à passer sous silence les effets de la rigidité de certains services des administrations cantonales et communales.

Du côté de l'économie privée, les mises à jour différées ou les mensonges par omission ne sont pas rares. Sur le somptueux site d'UBS, il faut finement naviguer pour comprendre qu'il y a eu non réélection du président Marcel Ospel, et plus patiemment

encore pour trouver un sobre commentaire sur l'évolution du cours des actions nominatives de la plus grande banque suisse, qui peine à surmonter le seuil des 21 francs, montant unitaire payé pour la recapitalisation du printemps – dont il n'est pas davantage question que des difficultés persistantes de l'établissement aux trois clés. Quant au Credit Suisse, il donne – sans plastronner – les résultats du deuxième trimestre 2008, en nette amélioration par rapport aux trois premiers mois de l'année. Evidemment,

l'annonce de bonnes nouvelles reste plus facile que l'aveu d'affaires gênantes. On ne trouve pas mention de la «surveillance» d'Attac sur les sites de Nestlé, ni international, ni suisse.

Comme quoi les sites sont révélateurs de la marche des instances qui les gèrent et de leur politique d'information sélective, soit par ce qu'ils gomment sciemment, soit par ce qu'ils omettent par négligence.